

CONVENTION

Entre :

La Commune de Sombreffe, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, ci-après dénommée « *la Commune* » ;

Et :

La société anonyme Les Vents de l'Ornoi, dont le siège social est établi à 5031 Sombreffe, rue de la Place 41, ci-après dénommée « *LVDO* »,

ci-après dénommées conjointement « *les Parties* »

Il est exposé ce qui suit :

LVDO exerce son activité sur le territoire de la Commune où elle exploite un parc de 2 éoliennes.

La Commune et LVDO sont soucieuses de promouvoir l'énergie renouvelable, et plus particulièrement le parc éolien exploité par LVDO.

Il est convenu ce qui suit :

1. Sans préjudice de l'application des lois et règlements en toutes matières, la Commune fera ses meilleurs efforts pour soutenir l'exploitation du parc éolien de LVDO. En particulier, elle ne prendra pas d'initiatives qui pourraient être contraire à cet objectif ou de nature à rendre plus difficile l'exploitation du parc éolien. Par exemple, la Commune fera ses meilleurs efforts pour ne pas augmenter la charge fiscale ou para-fiscale relative à l'existence et/ou l'exploitation du parc par l'imposition de taxes, redevances ou autres charges financières et ce même en cas d'exonération du précompte immobilier.

La Commune s'engage également à assurer la promotion de LVDO par des encarts publicitaires dans le cadre des actions reprises au point 2 et par le biais du rédactionnel du Bulletin Communal.

Les modèles et maquettes des documents promotionnels que la Commune s'engage à diffuser seront fournies par LVDO à la demande de la Commune sur base d'un descriptif sommaire.

La Commune prendra en charge les frais d'édition, d'impression, et de diffusion des éléments publicitaires en question.

La Commune remettra à LVDO pour le 15 mars de chaque année, les preuves de l'accomplissement de l'engagement souscrit ci-avant sous forme de photographies, photocopies, ou autres enregistrements.

2. En contrepartie de la promotion et du soutien de la Commune de Sombreffe décrit au point 1, LVDO s'engage à verser annuellement à la Commune un montant de 2.500 € par éolienne pour le 31 janvier de chaque année, la première fois en 2004.

La Commune délivrera à LVDO pour le 15 mars de chaque année un reçu correspondant au montant des sommes versées.

La Commune s'engage à affecter le produit de la recette notamment au profit du programme d'action local pour la maîtrise de l'énergie, et à des activités touristiques, culturelles, sportives
....

3. La présente convention prend effet à dater du 1 janvier 2004 et est conclue pour la durée correspondante à la période d'exploitation des éoliennes.

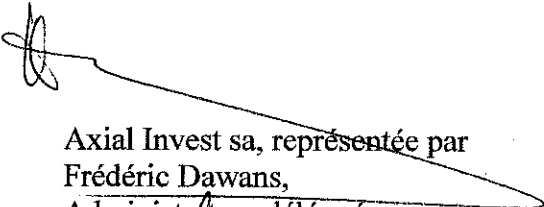
4. La présente convention est résolue de plein droit et sans mise en demeure préalable si la Commune devait lever une taxe (autre que la taxe additionnelle au précompte immobilier) en relation avec l'existence ou l'exploitation du parc éolien. La résolution automatique serait effective en ce cas avec effet rétroactif dès la première année de débiton de la taxe.

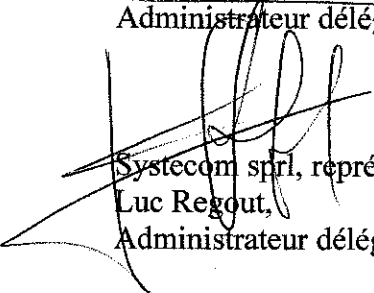
5. La présente convention est exclusive. Elle ne peut être concédée à un tiers sans que ce dernier s'engage envers la Commune à reprendre les obligations de la présente.

Fait à Sombreffe, le 20/10/2004 en deux exemplaires originaux, le premier destiné à la Commune et le second destiné à LVDO

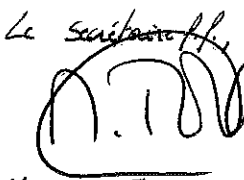
Pour LVDO :

Pour la Commune :


Axial Invest sa, représentée par
Frédéric Dawans,
Administrateur délégué


Systecom sprl, représentée par
Luc Regout,
Administrateur délégué




Marianne TÖCK


Etienne BERTRAND

→ FP
AM

COMMUNE DE SOMBREFFE
5 MARS 2007

CONVENTION

Avenant à la convention du 20 octobre 2004

Entre :

La Commune de Sombreffe, représentée par son collègue communal, ci-après dénommée « la Commune » ;

Et :

La société anonyme Les Vents de l'Ornoi, dont le siège social est établi à 5031 Grand-Leez, rue de la Place, 41, ci-après dénommée « LVDO » ;

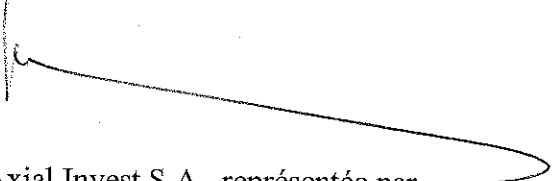
Ci-après dénommées conjointement « les parties » ;

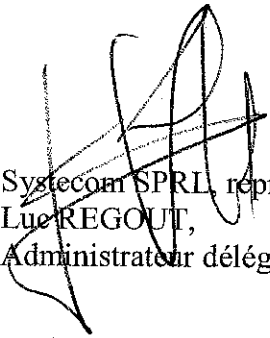
Il est convenu ce qui suit :

1. LVDO exerce son activité sur le territoire de la Commune où elle exploite un parc de quatre éoliennes.
2. Le présent avenant produit ses effets le 1^{er} janvier 2007 et est conclue pour la durée correspondante à la période d'exploitation des éoliennes.

Fait à Sombreffe, le 5 mars 2007, en deux exemplaires originaux, le premier destiné à la Commune et le second destiné à LVDO ;


Pour LVDO :


Axial Invest S.A., représentée par
Frédéric DAWANS,
Administrateur délégué.


Systecom SPRL, représentée par
Luc REGOUT,
Administrateur délégué

Pour la Commune :


Le secrétaire communal f.f.,
Marianne TOCK


Le Bourgmestre,
Etienne BERTRAND

